

Ministère de la Transition écologique et solidaire
DGALN/Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins
Mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

Un programme de surveillance pérenne pour évaluer l'état écologique du milieu marin

Adoptés en juin 2015 pour les six ans à venir (1^{er} cycle), à l'échelle des quatre sous-régions marines de la France métropolitaine, **les programmes de surveillance constituent le quatrième élément des plans d'action pour le milieu marin (PAMM)**, requis au titre de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »¹ (DCSMM, article 11). Ils seront révisés tous les 6 ans (2nd cycle : mi-2020).

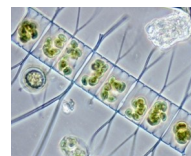
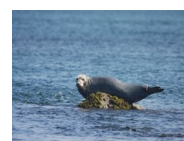
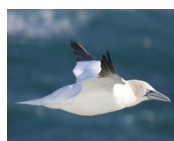


Ces programmes de surveillance décrivent **l'ensemble des dispositifs de suivis assurant la collecte de données permettant d'évaluer de façon permanente l'atteinte du bon état écologique du milieu marin et la réalisation des objectifs environnementaux.**

L'objectif est donc de collecter des données pour piloter la mise en œuvre de cette directive et en évaluer les résultats.

Chaque programme de surveillance est structuré en **13 programmes thématiques** :

- 1) Oiseaux
- 2) Mammifères marins et tortues,
- 3) Poissons et céphalopodes,
- 4) Habitats benthiques et intégrité des fonds,
- 5) Habitats pélagiques,
- 6) Espèces non indigènes,
- 7) Espèces commerciales,
- 8) Eutrophisation,
- 9) Changements hydrographiques,
- 10) Contaminants,
- 11) Questions sanitaires,
- 12) Déchets marins,
- 13) Bruit.



¹ En France, la DCSMM a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17). Elle s'applique aux eaux marines métropolitaines, divisées en quatre sous-régions marines (SRM) : Manche-mer du Nord, mers celtiques, golfe de Gascogne, Méditerranée occidentale.



Ministère de la Transition écologique et solidaire
DGALN/Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins
Mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

Ces programmes de surveillance reposent sur une centaine de dispositifs de suivis :

- **90 % existent déjà dans d'autres cadres** (Directive cadre sur l'eau, Politique commune de la pêche...) et contribuent, en l'état ou avec des adaptations, à répondre aux besoins de surveillance la DCSMM,
- **10 % sont à créer** spécifiquement pour répondre aux besoins de la DCSMM, notamment sur des thématiques émergentes comme les déchets marins et le bruit.

La stratégie retenue pour le 1^{er} cycle de mise en œuvre de la surveillance DCSMM est fondée sur un croisement des orientations suivantes :

- ✓ **une réponse privilégiée à l'évaluation de l'atteinte du bon état écologique², au comblement des lacunes identifiées dans l'Arrêté de définition du bon état écologique ainsi qu'à l'analyse de l'efficacité des mesures importantes pour certaines thématiques,**
- ✓ **des thématiques « nouvelles » introduites par la DCSMM valorisées**, notamment celles liées à la notion d'état écologique qui concerne toutes les composantes de la biodiversité marine (ex : mammifères marins, tortues...), ainsi que celles liées aux pressions s'exerçant sur le milieu marin (ex : déchets et bruit) et leurs impacts sur les organismes vivants (ex : contamination des organismes vivants),
- ✓ **des études approfondies à mener au cours du 1^{er} cycle sur certaines thématiques nouvelles** (ex : les espèces non indigènes), afin de développer les méthodes préalables à la mise en place d'une surveillance pérenne au 2nd cycle,
- ✓ **un complément des paramètres suivis sur les zones déjà couvertes par des dispositifs existants** en milieu côtier préalablement à l'extension de la surveillance au large,
- ✓ **des moyens optimisés pour réduire les coûts générés** par l'acquisition de données nouvelles au large pour les besoins de la DCSMM (ex : évolution des protocoles des campagnes halieutiques existantes menées par l'Ifremer),
- ✓ **un réseau d'aires marines protégées valorisé** comme lieux d'expérimentation et de consolidation des méthodologies de suivi,
- ✓ **des zones d'expérimentation** où sont suivis de façon concomitante l'état des habitats, les activités humaines et les pressions induites afin de mieux comprendre les relations entre les pressions exercées sur le milieu par les usages, les impacts qu'ils génèrent et la résilience des écosystèmes³.

Le coût total de la mise en œuvre des programmes de surveillance des PAMM est estimé à environ à 60 millions d'euros par an :

- **48 millions d'euros par an pour les dispositifs existants,**
- **12 millions d'euros par an pour les adaptations de dispositifs existants et les dispositifs nouveaux à créer** pour répondre aux besoins spécifiques de la DCSMM.

Environ 90 acteurs mobilisés dans leur mise en œuvre (établissements publics, associations...).

Depuis 2016, les adaptations de dispositifs existants et les dispositifs nouveaux sont mis en œuvre progressivement (2 M€ en 2016 et 4,5 M€ en 2017 engagés sur le budget de la Direction de l'eau et de la biodiversité, de l'Agence française pour la biodiversité et de certaines agences de l'eau). **Les nouvelles données collectées ont ainsi permis d'alimenter la prochaine évaluation des eaux marines qui sera rapportée à la Commission européenne en 2018.**

² au regard de la définition du bon état écologique du 1er septembre 2010 et notamment des indicateurs communs adoptés dans le cadre des conventions de mers régionales OSPAR et Barcelone

³ hors programmes de surveillance des PAMM : à mener au cours du 1er cycle de surveillance dans un programme d'études spécifiques